

Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 6 novembre 2023

Décision 83 Bis du 2 octobre 2023

-considérant la décision 0_DC_2022_0137 qui attribuait, dans le cadre du marché (22.011) pour la construction d'un groupe scolaire à Feyzin, le lot 1 - Terrassements, fondations à la société SOTERLY, domiciliée à Mions ;

-considérant qu'il convient de modifier le montant des prestations du lot 1 en raison de travaux supplémentaires concernant le terrassement, le défrichage, et l'évacuation en décharge ;

-décide de signer un avenant n°1 et de modifier l'article 3 de la Décision 0_DC_2022_0137 en date du 18 octobre 2022 comme suit :

Les prestations du lot seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
01	Terrassement fondations	SOTERLY	127 910,01€	153 492,01€
01	Avenant 1		51 213,80€	61 456,56€
01	Terrassement fondations	Total lot 1	179 123,81€	214 948,57€

Les autres articles restent inchangés.

Décision 119 du 12 septembre 2023

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;

-considérant la décision n°0_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort ;

-considérant la demande de CONTINUUM de bénéficier de certains espaces du Fort ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec CONTINUUM, domiciliée à Corbas, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Caponnière du Fort, située 8 route du Docteur Long à Feyzin. Cette autorisation d'accès a pour but de permettre à l'occupant d'y organiser son évènement le jeudi 28 septembre 2023 à partir de 17h00.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

La présente mise à disposition constitue une contrepartie de la participation réalisée par l'occupant au profit de la restauration du Fort. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 3.3.3 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant et le propriétaire.

Décision 120 du 19 septembre 2023

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du 8 décembre ;

-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;

-décide de signer un contrat de cession avec la compagnie les QUIDAMS, domiciliée à ETREZ.

La compagnie les QUIDAMS fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la représentation du spectacle «TOTEMS » le 8 décembre 2023 à 18h.

Le montant de la prestation s'élève 5 770,85 € TTC.

En cas de conditions météorologiques défavorables, orage ou risque d'orage, grêle, vent soutenu ou rafale de vent, forte précipitation de pluie ou de neige, les responsables de l'équipe de la COMPAGNIE DES QUIDAMS peuvent à tout moment prendre la décision de réduire le programme ou interrompre le spectacle.

En cas d'interruption ou d'annulation de représentation pour cause de mauvaises conditions météorologiques, le montant du cachet et des frais annexes reste dû. Dans tous les autres cas, en cas de dénonciation du présent contrat, la partie défaillante versera à l'autre une somme correspondant au montant du contrat et aux sommes effectivement engagées par cette dernière, ceci au plus tard à la date prévue pour la dernière représentation du spectacle précité.

Décision 122 du 19 septembre 2023

-considérant que la ville prévoit le versement d'une avance aux titulaires du marché conformément à l'article 1-5.5 du Cahier des clauses administratives particulières ;

-considérant la demande du versement d'une avance par le titulaire du lot 9 - Plâtrerie Peinture, dans le cadre du marché « construction d'un groupe scolaire » ;

-décide de signer un avenant n°1 au contrat conclu avec la SAS EMINI, domiciliée à Villeurbanne, et de lui accorder une avance selon les modalités du Cahier des clauses administratives particulières.

Décision 123 du 26 septembre 2023

-considérant que la ville de Feyzin souhaite confier la gestion des déchets alimentaires des cantines scolaires et du beau marché à un prestataire ;

-décide de signer un contrat à l'entreprise ECOVALIM, domiciliée à Vourles, pour un montant total de 7 000 € TTC maximum.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter du 2 janvier 2024. Il peut être mis fin au contrat par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à la date anniversaire du contrat sous réserve de respecter un préavis de 2 mois. Sauf résiliation anticipée, il prendra fin le 2 janvier 2025.

Décision 124 du 22 septembre 2023

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;

-considérant la décision n°0_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort ;

-considérant la demande de la Compagnie ARRANGEMENT PROVISOIRE de bénéficier de certains espaces du Fort ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec la Compagnie ARRANGEMENT PROVISOIRE, domiciliée à Lyon, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la chambrée 26 du Fort le mercredi 27 septembre 2023 de 17h00 à 19h30.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

Il s'agit d'un prêt à titre gratuit, conformément à la décision n°0_DC_2021.0031.

Décision 125 du 25 septembre 2023

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;

-considérant la décision n°0_DC_2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort ;

-considérant la demande du groupe ASSELIO de bénéficier de certains espaces du Fort ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec le groupe ASSELIO, domicilié à Saint Priest, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Caponnière, du coin café et les toilettes de l'espace séminaire, situé 8 route du Docteur Long à Feyzin. Cette autorisation d'accès a pour but de permettre à l'occupant d'y organiser son évènement le mardi 3 octobre 2023 à compter de 18h30.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 3 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant, le propriétaire et la Fondation du Patrimoine.

Décision 126 du 28 septembre 2023

-considérant la décision n°2020-0067 du 8 septembre 2020 relatif à la signature d'un bail locatif entre la ville de Feyzin et la SCI GHL propriétaire des locaux sis 12 rue du 8 mai 1945 ;

-considérant que le bail précédent est arrivé à échéance et que la ville souhaite continuer à disposer de locaux afin de les mettre à disposition d'associations humanitaires ;

-décide de signer avec la SCI GHL, ayant son siège social 12 rue du 8 mai 1945 à Feyzin, le renouvellement d'un bail locatif concernant les locaux sis 12 rue du 8 mai 1945 à Feyzin.

Le bail est conclu pour une durée d'une année reconductible une fois à compter du 1^{er} septembre 2023. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 24 000 € hors charges et hors indexation, payable mensuellement. Dans le cadre du renouvellement du bail, le dépôt de garantie, fixé à 5 400 € est d'ores et déjà détenu par le propriétaire.

Décision 127 du 28 septembre 2023

-considérant la décision n°0_DC_2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort ;

-considérant la demande du Crédit Agricole Centre-Est de bénéficier de certains espaces du Fort ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec le Crédit Agricole Centre-Est, situé à Corbas, une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace séminaire du Fort, défini comme suit : Chambrées n°6 et 8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes pour le vendredi 6 octobre 2023 de 8h00 à 18h00.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 3.3.3 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant et le propriétaire.

Décision 128 du 28 septembre 2023

- considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;
- considérant la décision n°0_DC_2021.0031 portant sur les tarifs des espaces du Fort ;
- considérant l'organisation d'un mâchon par la ville avec le Restaurant TERRAMEA de bénéficiaire de certains espaces du Fort ;
- considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
- décide de signer avec le Restaurant TERRAMEA, domicilié à Chaponnay, une convention de mise à disposition de la Caponnière du Fort de Feyzin, le samedi 14 octobre 2023 de 8h30 à 14h00, pour l'organisation d'un mâchon. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

L'occupation définie dans la convention est soumise au règlement par l'occupant d'une redevance d'un montant de 120 euros TTC. Le paiement s'effectuera à l'issue de la période d'occupation au réel.

Décision 129 du 2 octobre 2023

- considérant que la ville souhaite passer un marché pour la mise en page et l'impression du magazine municipal « l'écho de Feyzin » ;
- décide de confier le marché à l'entreprise MICRO 5 LYON, domiciliée à Rillieux-la-Pape, pour une offre de base retenue pour un montant annuel de 29 850,00 € HT, conformément à l'acte d'engagement.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 16 octobre 2023.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Décision 130 du 3 octobre 2023

- considérant l'article L.2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales sur la conservation des propriétés communales ;
- considérant l'arrêté 2021.0132 du 15 septembre 2021 portant interdiction partielle d'habiter la maison sise 22 rue des Razes compte tenu des infiltrations au sous sol habitable ;
- considérant que l'occupante de la maison a épuisé les possibilités de se reloger via son assurance ;
- considérant qu'il convient de procéder à son relogement temporaire ;
- considérant que la ville a actuellement satisfait à toutes les demandes de logement d'instituteurs et qu'il convient, dans le cadre d'une bonne gestion des propriétés communales, de permettre l'occupation de ce logement, tout en gardant la possibilité d'en reprendre possession en cas de nécessité pour la commune ;
- décide de conclure une convention portant occupation de locaux à usage d'habitation, à titre exceptionnel et transitoire, avec l'occupante, pour les locaux de 89 m² situé 2 place de l'Église à Feyzin.

Cette convention est conclue à partir du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024 en attendant la réalisation des mesures d'assainissement du sous-sol. Cette convention est conclue à titre gratuit moyennant le paiement des charges.

Décision 131 du 9 octobre 2023

-considérant que la Ville souhaite organiser une exposition portant sur Jean Moulin au Fort ;
-décide de signer avec l'ONaCVG (Office National des Combattants et Victimes de Guerre) du Rhône, domicilié à LYON, une convention de prêt pour l'exposition intitulée « Jean Moulin une vie d'engagement », du lundi 30/10/2023 au jeudi 30/11/2023.

La convention prévoit les modalités détaillées de prêt, les obligations réciproques de chacun. L'ONaCVG prête à la ville l'exposition destinée à un public déterminé afin de contribuer à la connaissance de faits historiques entrant dans le cadre de la mission mémoire dévolue à l'établissement.

Décision 132 du 11 octobre 2023

-considérant que la ville souhaite développer une animation de proximité au gymnase du COSEC et au fort avec un dispositif d'activités sportives sur le temps extra-scolaire à destination des enfants, adolescents, adultes et seniors durant l'année 2023 dans le cadre d'Anim'sports à Feyzin ;

-décide de signer un contrat de prestation avec Farès Saber, domicilié à Feyzin, qualifié d'un BPJEPS Activités Pour Tous.

Le coût horaire des prestations s'élève à 35 € de l'heure selon le planning réalisé. Le planning doit prendre en compte le temps d'encadrement, un quart d'heure par séance de préparation et les heures pour les réunions diverses (préparatoires, de bilan avec le Pôle Sport...).

Le règlement s'effectue en fonction des heures effectivement réalisées et sur présentation de factures mensuelles. Le contrat est conclu du 23 octobre au 20 décembre 2023.

Décision 133 du 11 octobre 2023

-considérant que la ville souhaite développer une animation de proximité au gymnase du COSEC et au fort avec un nouveau dispositif d'activités sportives sur le temps extra-scolaire à destination des enfants, adolescents, adultes et seniors durant l'année 2023 dans le cadre d'Anim'sports à Feyzin ;

-décide de signer un contrat de prestation avec Yanis El Guerfi, domicilié à Saint-Fons, qualifié d'un BPJEPS Activités Pour Tous.

Le coût horaire des prestations s'élève à 35 € de l'heure selon le planning réalisé. Le planning doit prendre en compte le temps d'encadrement, un quart d'heure par séance de préparation et les heures pour les réunions diverses (préparatoires, de bilan avec le Pôle Sport...). Le règlement s'effectue en fonction des heures effectivement réalisées et sur présentation de factures mensuelles. Le contrat est conclu du 23 octobre au 20 décembre 2023.

Décision 134 du 12 octobre 2023

-considérant l'arrêté municipal du 20 novembre 2008 fixant les modalités d'application des procédures de passation des marchés et de la réglementation dont elles découlent et procédant à l'adoption d'un guide d'achats ;

-considérant que, pour prendre en compte l'évolution de la réglementation, le Maire a pris plusieurs arrêtés modificatifs de ce guide d'achats en date du 16 février 2009, puis 20 avril 2010, 8 juillet 2013, 16 janvier 2014, 5 novembre 2014, 20 octobre 2015, et 8 février 2016 ;

-considérant que la Ville souhaite se doter d'un nouveau guide plus détaillé et plus complet ;

-décide abroger le guide d'achat mentionné ci-dessus et les arrêtés s'y rapportent.

Le nouveau document unique dénommé « Guide interne de l'achat public » est effectif à compter du 16 octobre 2023. Ce nouveau guide sera porté à la connaissance des personnes en charge de la commande publique.

Décision 135 du 6 octobre 2023

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
-décide de signer un contrat avec le prestataire Nicole DELMAS, domiciliée à Feyzin, pour l'animation de l'action « Peinture sur soie » pour un montant de 1 450 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

Décision 136 du 17 octobre 2023

-considérant l'utilisation en Mairie du logiciel de gestion du cimetière Requiem Opus de la société Arpège, et le choix de la collectivité de faire héberger chez l'éditeur l'ensemble de ses logiciels ;
-décide de confier l'hébergement et la maintenance du logiciel à la société Arpège, domiciliée à Saint-Sébastien-sur-Loire.
L'offre de la société Arpège est retenue pour un montant annuel de 720 € HT pour l'hébergement, et un montant annuel de 637,44 € HT pour la maintenance, révisables, à compter du 1^{er} janvier 2024. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.